

## Prestations et crédits pour familles avec enfants

Élever des enfants et soutenir des personnes à charge entraîne des coûts supplémentaires et imprévus. Les prestations et crédits pour les familles et les proches aidants aident à répondre à certains besoins financiers des familles. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des prestations et des crédits fédéraux auxquels vous pourriez être admissible. Pour en savoir plus, consultez la page Web du Gouvernement du Canada sur les [prestations pour les familles et les proches aidants](#). N'oubliez pas que les provinces et les territoires peuvent également offrir des prestations et des programmes pour les enfants handicapés.

### Allocation canadienne pour enfants (ACE)

L'[Allocation canadienne pour enfants \(ACE\)](#) est un versement mensuel non imposable offert aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Une fois que vous obtenez l'ACE, vous et votre conjoint devez produire votre déclaration de revenus à temps chaque année pour continuer à recevoir les versements. Il existe également d'[autres programmes de prestations et de crédits pour enfants offerts par les gouvernements provinciaux et territoriaux](#).

### Critères d'admissibilité

Pour être admissible à l'ACE, vous devez répondre à tous les critères suivants :

- Vous habitez avec un enfant de moins de 18 ans.
- Vous êtes le principal fournisseur de soins (la personne qui est principalement responsable des soins et de l'éducation de l'enfant).
- Vous êtes un résident du Canada aux fins de l'impôt.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait devez répondre à l'une des conditions suivantes :
  - être un citoyen canadien;
  - être un résident permanent;
  - être une personne protégée;
  - être un résident temporaire qui a habité au Canada pendant les 18 mois précédant la demande et qui possède un permis valide au 19<sup>e</sup> mois;
  - être une personne autochtone qui correspond à la définition d'« Indien » au sens de la *Loi sur les Indiens*.

### Processus de demande

- Faites une demande dès que votre enfant naît ou dès que vous et votre conjoint répondez aux critères d'admissibilité.
- Vous pouvez demander l'ACE lorsque vous enregistrez la naissance de votre nouveau-né; vous devrez fournir votre consentement et votre numéro d'assurance sociale (NAS).

- Si vous n'avez pas demandé l'ACE lors de l'enregistrement de la naissance de votre nouveau-né, vous pouvez le faire en ligne dans [Mon dossier](#) (votre compte personnel de l'ARC).

### Montant à recevoir

- Le montant des versements de l'ACE est calculé selon le nombre d'enfants que vous avez, l'âge de vos enfants, votre état matrimonial et votre revenu familial.
- Les familles à faible revenu (en 2020, moins de 31 120 \$ de revenu pour les familles avec un enfant) peuvent obtenir le montant maximal :
  - 6 639 \$ par année (553,25 \$ par mois) pour chaque enfant de 6 ans et moins;
  - 5 602 \$ par année (466,83 \$ par mois) pour chaque enfant de 6 à 17 ans.

### Prestation pour enfants handicapés (PEH)

La [Prestation pour enfants handicapés \(PEH\)](#) est un versement mensuel non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales. Si votre enfant est admissible au [crédit d'impôt pour personnes handicapées \(CIPH\)](#), vous pourriez également être admissible à recevoir la PEH. Pour continuer à recevoir les versements, vous et votre conjoint devez produire votre déclaration de revenus chaque année.

### Critères d'admissibilité

- Vous devez être admissible à l'Allocation canadienne pour enfant (ACE).
- Votre enfant doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), c'est-à-dire que vous aviez déjà fait une demande et l'Agence du revenu du Canada a jugé que votre enfant était admissible à cette mesure.

### Processus de demande

- Vous n'avez pas à présenter de demande pour obtenir la PEH. Si vous recevez déjà l'ACE et que votre enfant est admissible au CIPH, vous obtiendrez automatiquement les versements.

### Montant à recevoir

- Le montant des versements de la PEH dépend du nombre d'enfants admissibles que vous avez, de votre revenu familial et de votre état matrimonial.
- Pour la période allant de juillet 2019 à juin 2020, vous pouviez obtenir jusqu'à 2 832 \$ (236 \$ par mois) pour chaque enfant admissible au CIPH.

### Bon d'études canadien (BEC)

Le [Bon d'études canadien \(BEC\)](#) est une somme que le gouvernement fédéral offre aux enfants provenant d'une famille à faible revenu. Pour que votre enfant puisse obtenir le BEC, vous devez ouvrir un compte de régime enregistré d'épargne-études (REEE), mais vous n'avez pas besoin d'y déposer un montant.

### Critères d'admissibilité

- Votre enfant doit être né le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou après, résider au Canada, avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide et être désigné comme bénéficiaire d'un REEE.
- Le revenu de votre ménage doit être inférieur à la limite établie en fonction du nombre d'enfants admissibles dans votre famille.

### Processus de demande

- Ayez en main votre NAS et celui de votre enfant.
  - Si quelqu'un d'autre que vous ouvre le REEE, le NAS de cette personne est également requis.
- Ouvrez un compte de REEE auprès d'un promoteur (p. ex., une banque) participant.
- Remplissez les formulaires de demande fournis par le promoteur.
- Faites la demande avant que votre enfant ait 21 ans.

### Montant à recevoir

- Un versement unique de 500 \$ ainsi qu'un versement annuel de 100 \$ jusqu'à ce que votre enfant ait 15 ans.
  - Les versements sont rétroactifs, ce qui signifie que le gouvernement vous versera 100 \$ pour chaque année antérieure où votre enfant était admissible à la PEH, même si vous ouvrez un REEE et demandez la PEH plus tard au cours de la vie de votre enfant.